



## Règlement intérieur – Section Volley-ball

**Tout adhérent-e de la Section volley-ball est tenu-e de respecter le présent règlement intérieur**

### - Article 1 : Fiche d'inscription

- Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent.e.

### - Article 2 : Cotisation

- Le paiement de la licence est obligatoire au moment de l'inscription.
- Tout adhérent.e n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après la date du 31 octobre.

### - Article 3 : Licence

- Tout adhérent.e s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FCD. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football à l'occasion des entraînements et en compétition.
- Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera au chef de section.

### - Article 4 : Respect des personnes et des biens

- Chaque adhérent.e s'engage à respecter adversaires, arbitres & leurs décisions, spectateurs, ainsi que tous les autres adhérent.e.s de la section.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.



- Le responsable de section, ou toute personne désignée par lui en cas d'absence, est responsable du matériel utilisé lors des entraînements. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).
- **Article 5 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence**
- Chaque adhérent.e s'engage à arriver à l'heure aux entraînements ainsi qu'aux matchs.
  - Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.
- **Article 6 : Déplacements - Transports occasionnels (voitures personnelles)**
- Lors de l'utilisation de voiture personnelle pour réaliser les déplacements :
    - le propriétaire du véhicule s'engage à ce que celui-ci soit conforme avec les règles de mise en circulation en vigueur (véhicule assuré, contrôle technique valide),
    - le véhicule devra faire l'objet d'une inscription sur le registre de sortie des véhicules (SYGEASSUR) au moins 48h avant la sortie (matchs, tournoi, championnat FCD, ...). Pour cela les conducteurs communiqueront au CSLG-P via le responsable de section : les informations suivantes : nom du conducteur, immatriculation, lieu de destination, date, heure de départ & de retour.
- **Article 7 : Sanctions**
- Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable de section ou son adjoint.e, en concertation avec le bureau du CSLG Picardie.
- **Article 8 : Tabac**
- Il est interdit de fumer dans les locaux du gymnase.
- **Article 9 : Alcool**
- La consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs, licenciés ou non au club. Pour les majeurs, cette consommation doit rester raisonnable.